

ROMORANTIN-LANTHENAY

COMMUNE

ROMORANTIN-LANTHENAY

Objet : Finances Locales – Divers

IH

DECISION

Modification de la régie de recettes

Multi accueil des Rossignols

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09.11.2023 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 682/2023 en date du 02.11.2023 portant création d'un Règlement de fonctionnement des structures municipales multi accueil de la ville de Romorantin-Lanthenay, ayant pour mission d'accueillir des enfants de 10 semaines à trois ans selon plusieurs modes d'accueil,

Vu la décision n° 1013 en date du 15.06.2007, portant obligation d'appliquer le barème CNAF pour la participation financière des familles dont les enfants fréquentent les structures Multi Accueil Municipales dans le cadre du contrat enfance,

Vu les décisions n° 1411 en date du 23.06.2011 et n° 71/2022 en date du 16.03.2022 instituant une régie de recettes auprès de la structure multi accueil des Rossignols de la ville de Romorantin-Lanthenay,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le montant maximum de l'encaisse de la régie, les décisions n° 1411 du 23.06.2011 et n° 71/2022 du 16.03.2022 sont annulées et remplacées dans toutes leurs dispositions,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 juillet 2024,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Les décisions n° 1411 du 23.06.2011 et n° 71/2022 du 16.03.2022 sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 : Il est institué une régie de recettes auprès de la structure Multi Accueil des Rossignols de la ville de Romorantin-Lanthenay,

ARTICLE 3 : La régie de recettes est installée à la structure Multi Accueil des Rossignols 1 bis, rue du Guidault à ROMORANTIN-LANTHENAY.

ARTICLE 4 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

N° 184/2024
DEPARTEMENT
LOIR-ET-CHER
CANTON

ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY
Objet : Finances Locales – Divers
IH

DECISION

*Modification de la régie de recettes
Multi accueil des Rossignols*

ARTICLE 5 : La régie encaisse les produits suivants :

- Les participations horaires et mensuelles dues par les familles confiant leurs enfants à cette structure – **Compte 7066**

ARTICLE 6 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- Espèces
 - Chèques
 - Chèque Emploi Service Universel
- Il sera délivré une quittance à souche de type PIRZ.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable Public ou au bureau de LBP de ROMORANTIN-LANTHENAY le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : La présente mesure prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 12 : Le Maire et le comptable public assignataire de Romorantin-Lanthenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

: FAIT A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 26 juillet 2024

Notifié le 05 AOÛT 2024



LE MAIRE

Jeanny LORGEUX

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Transmis au représentant de l'Etat le : 29 JUL. 2024
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>.
- Date de mise en ligne sur le site internet :

30 AOÛT 2024